



## Maison mal isolé locataire

Par **celine04**, le 10/12/2013 à 09:32

bonjour , nous sommes locataire !  
nous sommes rentrée dans se logement le 9/11/13  
soit il ya 1mois .

en 1 mois nous avons consommer 263e  
nous somme chauffer electriquement ( radiateur rayonnant neuf installer quelque jours avant  
notre enmenagement )

a ce prix la, nous avons seulement 20° dans la maison  
cest la premiere fois que nous payons autant pour peut de degres , dans nos autres logement  
aussi chauffer electriquement nous etions a 123e en plein hiver

jai ce matin apeler edf le compteur nest aparement pas defectieux , et on ma dit que avant de  
louer un proprietaire et obligé de faire un DPE .

je vais donc apeler ma proprietairemais je doute quil est etait fait !

la proprio nous disait que cetait supêr bien isolé , il y a deux grande baie vitré , le frois passe  
par la , elles sont aussi enormement de condensation , de plus de leau sort du carrelage au  
sol dans quelque pieces .

nous payons 750e de loyer sans les charges .

ma question et la suivante .  
et telle obligé de faire le nessesaire pour lisolation ,  
ou bien dans le pire des cas faire un baisse au niveau du loyer , car 750e de loyer + 260e d  
electricité nous allons droit dans le mur .  
merci de vos futur reponses  
cordialement

ps : nous sommes deux adultes et deux enfants en bas age

Par **domat**, le 10/12/2013 à 10:38

bjr,  
vous ne pouvez pas contraindre le propriétaire à faire des travaux d'isolation.

de la même manière vous ne pouvez pas obliger le propriétaire à vous consentir une baisse de loyer.  
la seule solution que je vois c'est de quitter cette location.  
cdt

Par **celine04**, le **10/12/2013** à **11:08**

merci de votre reponse !

ok . cest sur que dans ses contidions la nous ne passerons pas un hiver de plus .

et meme avec un DPE , donc la confirmation que la consommation de la maison est enorme ?  
cordilemement

Par **janus2fr**, le **10/12/2013** à **14:11**

Bonjour,

Le DPE est justement fait pour que vous estimiez, avant de signer le bail, les dépenses d'énergie que vous devrez supporter.

Mais la loi ne donne à ce document qu'une valeur informative qui ne vous permet pas de l'opposer au bailleur.

En revanche, ce document étant obligatoire pour la signature du bail, vous pourriez saisir le juge d'instance en vu d'obtenir une baisse de loyer. Mais cela reste de son appréciation, la loi ne prévoyant aucune sanction pour la non présentation du DPE.

Par **celine04**, le **12/12/2013** à **09:21**

merci janus2fr

je lest apeler avant hier , et parler de la DPE , elle ma repondu que sa na pas etait fait , vus quel insisté que sa maison etait bien isolé alors que non la preuve et que nous sommes a environ 70€ par semaine avec seulement 19 20° ( les radiateur sont neuf ! je lui est donbc parler de faire faire une DPE pour prouvé tous ca , elle ma repondu " vous savez combien sa me coute "

nous parcontre cest pas grave si on paie autant , entre edf et le loyer on est a + de 1000€ par mois !

elle ma repondu " bein reprenez votre encien logement ou chercher en un autre "

elle etait au courant de tous ca , car aparament nous ne sommes pas les seuls a se plaindre du meme probleme , nous sommes les 4eme locataires !

en comparaison de notre ancien logement , nous etions a 1300€ lannée avec 23 24°

et la une etude a etait fait par edf cest + de 2000€ lannée avec seulement 19 20° , cest quand meme abusé .

quopi quil en soit elle ne veut rien savoir , nous avons donc decidé de partir .